

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **HATTSTATT**

DEPARTEMENT
HAUT-RHIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
THANN

Du 20 février 2018

CANTON
WINTZENHEIM

L'an deux mille dix-huit le 20 février.

Le conseil municipal de la commune de HATTSTATT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Votants : 12

Présents : 10
Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Christian AULEN, Martine ZOLLER, Alain, MAEDER, Norbert WENDLING, Jean-Marc MEYER

Absents excusés : 2
Hubert BAUMER et Stéphane OLIVIER

Ayant donné procuration : 2
Marie LESAGE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Corinne KAUFFMANN qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER

Absents non excusés : 0

POINT N°4 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U.

Monsieur le Maire énonce en préambule que suite aux remarques de l'Etat, le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill a été contacté concernant la capacité du réseau en eau potable. Le Syndicat nous a confirmé téléphoniquement que les ressources en eaux potable sont largement en capacité d'absorber un accroissement de la population. Un courrier en ce sens est parti de leurs services ce jour. Monsieur le Maire propose que le courrier soit annexé au dossier de PLU dès sa réception.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du POS en PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLU. Ces modalités ont été plus que respectées ; la commune les a même dépassées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produit ;

Deux réunions publiques d'information et de concertation ont été organisées :

- La première réunion publique du 25 février 2016 avait comme objet la présentation de l'outil PLU, du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- La seconde réunion publique du 18 octobre 2017 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.

Une exposition a été mise en place en mairie avec des panneaux présentant le bilan des études préalables et les enjeux du PADD.

Des informations présentant la démarche PLU ont été mises en lignes sur le site internet communal : <http://www.hattstatt.fr/>

Une publication présentant l'avancement de la procédure et les documents produits est parue dans le bulletin municipal extraordinaire du 11 octobre 2017.

Deux réunions de concertation avec des propriétaires fonciers ont été organisées sur deux secteurs à enjeux urbains. Ces deux réunions ont eu lieu le 17 janvier 2017. La première portait sur le secteur rue des Seigneurs, la seconde sur celui rue du Raisin/rue du Sylvaner. Ces réunions ont été l'occasion d'échanger avec les propriétaires fonciers sur le devenir des secteurs en question.

Ces deux réunions de concertation avec les propriétaires ont été complétées par des envois nominatifs de questionnaires à chaque propriétaire. Ces questionnaires avaient pour intérêt de recueillir les intentions et éventuels projets des différents propriétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

Chaque réunion publique a mobilisé plusieurs dizaines de personnes. Quelques questions d'ordre techniques ont été posées et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. On notera que lors de la seconde réunion publique que plusieurs questions ont été posées concernant les emplacements réservés, et notamment celui prévoyant un éventuel élargissement du fossé. Suite aux interrogations soulevées par les habitants la désignation de cet emplacement réservé a été revue afin de préciser la réalisation possible d'un chemin pour entretenir le fossé.

Mis à part ce dernier point, il ressort de ces deux réunions publiques un consensus général sur le projet.

Le registre mis à disposition du public en mairie a été bien utilisé. Au total, 5 demandes y ont été inscrites tout au long de la procédure. Parallèlement, 4 courriers ont été adressés à la commune concernant le projet de PLU.

Monsieur le Maire présente alors le document appelé « 1d. Bilan de la concertation », qui constitue une pièce du rapport de présentation et est annexé à la présente délibération. Ce document détaille toutes les demandes reçues dans le cadre de la concertation (inscrites au registre ou envoyées par courrier). Chaque demande a été étudiée par la commission d'urbanisme et a fait l'objet d'un avis écrit et argumenté. Il en ressort que la commune a ainsi répondu à la totalité des demandes reçues, et ce de façon favorable ou défavorable selon le cas.

Monsieur le Maire tient également à rappeler le travail particulier de concertation qui a été mené avec les propriétaires fonciers des deux zones à enjeux urbains majeurs (rue des Seigneurs et rue du Raisin/rue du Sylvaner). Les réunions organisées et les questionnaires distribués ont permis de mesurer les intentions des propriétaires et ainsi d'établir un échéancier d'ouverture des zones à urbaniser en accord avec le PADD et les volontés des habitants. Ce travail a constitué une étape clef dans la procédure d'élaboration et a permis

une large expression de la part des propriétaires (toutes les familles étaient représentées en réunion, et quasiment tous les questionnaires ont été retournés en mairie).

En résumé, la commune de Hattstatt a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées on peut considérer que la population de Hattstatt adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 4 février 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 4 février 2016 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;

- ARRETE le projet de PLU en y annexant le courrier du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III dès réception en Mairie ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;

- DIT que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Hattstatt, le 26 février 2018

Le Maire,
Pascal DI STEFANO



Accusé de réception en préfecture
068-216801233-20180226-DELIB200218-04-
DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018